



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 août 2011  
Français  
Original : anglais

## Soixante-sixième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant

## Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

### *Résumé*

Le présent deuxième rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 65/1. Il se guide sur le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299) et fait fond sur la vision et l'analyse des domaines prioritaires exposées par la Représentante spéciale dans son rapport initial (A/65/292).

Le rapport complète le rapport annuel de la Représentante spéciale au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/54) et passe en revue les principaux faits nouveaux qui se sont produits et les initiatives qu'elle a encouragées afin de faire avancer les mesures visant à donner suite à l'étude aux échelons mondial, régional et national, d'institutionnaliser les structures de gouvernance régionales et de renforcer les alliances stratégiques de façon à accélérer le progrès général vers un monde affranchi de la violence.

Le rapport indique les domaines auxquels la Représentante spéciale entend prêter une attention particulière dans la période à venir afin d'obtenir des avancées plus rapides : a) promouvoir la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant; b) consolider plus avant les structures de gouvernance régionales chargées de combattre la violence à l'encontre des enfants; c) poursuivre la série de consultations d'experts sur des questions en rapport avec la violence; et d) lancer une enquête mondiale en vue d'évaluer les progrès accomplis et d'éclairer l'action future en matière de prévention de la violence et de lutte contre la violence.

\* A/66/150.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Mandat et priorités stratégiques .....	3
II. Consolidation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme stratégique pour l'application des recommandations de l'étude des Nations Unies .....	4
A. Faire avancer la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant .....	5
B. Consolider les dispositions législatives protégeant les enfants contre toute forme de violence .....	7
C. Promouvoir l'établissement de mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification respectueux de la sensibilité des enfants pour faire face aux violences commises à l'encontre des enfants, et veiller à ce que les enfants handicapés puissent y avoir accès et recours .....	10
D. Prévenir la violence à l'encontre des enfants dans les écoles et y faire face .....	12
E. Lancer une enquête mondiale en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants .....	17
III. Partenariats stratégiques et institutionnalisation des structures de gouvernance régionales en vue d'accélérer les progrès .....	18
A. Coopération avec le système des Nations Unies, y compris les organes et mécanismes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme .....	18
B. Coopération avec les organisations et institutions intergouvernementales et régionales .....	20
C. Coopération avec la société civile, y compris les enfants et les adolescents .....	24
IV. S'assurer un soutien ferme .....	25
V. L'avenir .....	26
A. Faire avancer la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant .....	26
B. Consolider la mise en place de structures de gouvernance régionales et encourager l'échange transrégional de données d'expérience en vue d'assurer la protection des enfants contre la violence .....	26
C. Organiser des consultations d'experts et publier de nouveaux rapports thématiques .....	27
D. Lancer une enquête mondiale pour évaluer les progrès accomplis dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants .....	28

## I. Mandat et priorités stratégiques

1. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants<sup>1</sup> joue le rôle d'un défenseur mondial de premier plan et indépendant s'attachant à promouvoir partout dans le monde la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Son mandat se fonde sur le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et sur ses recommandations stratégiques (A/61/299) et a pour objet de faire avancer la protection des enfants contre la violence, considérée comme un impératif au regard des droits de l'homme. La Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs s'y rapportant offrent, avec d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, un solide socle normatif sur lequel s'appuyer pour prévenir la violence et y faire face. Aussi la Représentante spéciale encourage-t-elle tous les États à ratifier et mettre effectivement en œuvre les principaux traités en matière de droits de l'homme.

2. La Représentante spéciale a un rôle de liaison et facilite les activités dans toutes les régions et tous les milieux où les enfants sont susceptibles d'être victimes de la violence. Elle coopère avec un large éventail de partenaires stratégiques à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, incite à agir et mobilise les appuis politiques pour entretenir la dynamique en faveur de la réalisation de ces objectifs, mieux faire prendre conscience des ravages de la violence à l'encontre des enfants, faire évoluer les comportements et les usages sociaux et assurer de la sorte des progrès continus.

3. La Représentante spéciale utilise des stratégies qui se renforcent mutuellement, notamment en faisant connaître les préoccupations relatives à la violence contre les enfants, en contribuant à des réunions stratégiques aux niveaux international, régional et national afin d'accélérer les progrès dans ce domaine, de recenser les bonnes pratiques et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les régions, les secteurs et les milieux, en organisant des missions sur le terrain et en encourageant les études et rapports thématiques.

4. Comme elle l'a expliqué dans de précédents rapports à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme<sup>2</sup>, la Représentante spéciale s'attache en priorité à :

a) Promouvoir un programme stratégique, sur la base des recommandations faites dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (voir sect. II ci-après);

b) Consolider les partenariats essentiels afin d'obtenir des avancées durables dans le prolongement de cette étude (voir sect. III ci-après);

c) S'assurer un soutien ferme, y compris un financement solide, afin de favoriser les progrès faits dans le domaine de la prévention de la violence et de la protection des enfants contre toutes les formes de violence (voir sect. IV ci-après).

5. L'objectif général du mandat de la Représentante spéciale est d'accélérer les progrès dans l'application des recommandations de l'étude. Compte tenu de leur urgence particulière, trois de ces recommandations étaient assorties d'échéances.

<sup>1</sup> La Représentante spéciale a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2009. De plus amples explications concernant sa nomination et son mandat figurent dans le document A/HRC/13/46.

<sup>2</sup> A/HRC/16/54 et A/65/262, respectivement.

Elles portent sur des domaines auxquels la Représentante spéciale accorde aussi une importance prioritaire, à savoir :

- a) L'établissement par chaque pays d'une stratégie globale visant à prévenir toutes les formes de violence et à y faire face;
- b) L'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les milieux;
- c) La consolidation d'un système national de collecte, d'analyse et de diffusion de données et d'un programme de recherche sur la violence à l'encontre des enfants.

6. Des avancées prometteuses ont été faites à l'échelon national dans ces trois domaines. Pour réaliser ces objectifs prioritaires, la Représentante spéciale a entrepris de mobiliser au niveau régional les organisations intergouvernementales et les groupements politiques, a convoqué des consultations d'experts sur les dimensions stratégiques des initiatives visant à combattre la violence à l'encontre des enfants et a encouragé l'élaboration de rapports thématiques à l'appui de campagnes de sensibilisation et de réformes des politiques et des lois<sup>3</sup>, et en effectuant des missions dans 37 pays de toutes les régions.

## **II. Consolidation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme stratégique pour l'application des recommandations de l'étude des Nations Unies**

7. Pour consolider les acquis dans les domaines prioritaires susmentionnés, la Représentante spéciale s'est tout particulièrement attachée pendant la première année de son mandat à revitaliser les réseaux qui avaient participé à l'élaboration de l'étude, à faciliter de nouvelles alliances et à renforcer plus avant les partenariats stratégiques, et à encourager en particulier l'institutionnalisation des structures de gouvernance régionales compétentes en matière de violence à l'encontre des enfants. Ces efforts ont contribué de manière décisive à promouvoir la prise en compte systématique dans les politiques internationales, régionales et nationales de l'objectif consistant à préserver les enfants de la violence.

8. La deuxième année du mandat de la Représentante spéciale a été une période déterminante pour rallier des appuis solides afin de lever les difficultés persistantes et d'accélérer les progrès vers un monde exempt de violence. À cette fin, la Représentante spéciale a organisé, avec des partenaires essentiels, trois consultations d'experts sur des sujets de préoccupation cruciaux, à savoir la mise en place de mécanismes respectueux de la sensibilité de l'enfant permettant d'intervenir en cas d'actes de violence, les réformes à apporter à la législation pour assurer la protection des enfants et les stratégies propres à prévenir la violence à

---

<sup>3</sup> Voir le rapport conjoint de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants sur les mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification respectueux de la sensibilité des enfants, présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/56); deux autres rapports conjoints, sur la réforme de la législation et la violence à l'école, seront publiés prochainement.

l'école et à y faire face. Les principales conclusions et recommandations issues de ces réunions sont présentées ci-après.

9. La Représentante spéciale prépare également la publication de rapports thématiques et d'outils de sensibilisation sur ces questions afin d'aider les gouvernements et autres acteurs compétents à protéger les enfants contre la violence. Des matériaux spécialement conçus pour les enfants seront élaborés, y compris sur les mécanismes respectueux de leur sensibilité qui permettent de faire face à des actes de violence.

10. Dans le cadre de sa stratégie de sensibilisation et de communication, la Représentante spéciale a créé un site Web (<http://srsg.violenceagainstchildren.org>) pour diffuser l'information relative aux événements marquants dans le domaine de la protection des enfants contre la violence. Ce site permet aussi la mise en réseau des partenaires essentiels et comprend des outils de médias sociaux, ainsi qu'un « Coin des enfants » proposant des matériaux qui leur sont adaptés.

11. En 2011, la Représentante spéciale s'est employée tout particulièrement, dans le cadre général de son programme prioritaire, à :

a) Faire avancer la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention, pour assurer notamment la protection des enfants contre la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie;

b) Consolider les dispositions législatives protégeant les enfants contre toutes les formes de violence;

c) Promouvoir l'établissement de mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification sûrs et respectueux de la sensibilité des enfants pour faire face aux violences commises à l'encontre des enfants, y compris les enfants handicapés;

d) Élargir les campagnes d'information et de sensibilisation pour prévenir la violence à l'encontre des enfants dans l'enseignement, ainsi que dans les institutions compétentes en matière de justice;

e) Lancer une enquête mondiale en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

#### **A. Faire avancer la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant**

12. La campagne pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, lancée par le Secrétaire général en 2010, offre une occasion décisive de consolider les partenariats institutionnels avec les alliés stratégiques au sein du système des Nations Unies, dont la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. La campagne est devenue aussi une référence obligée pour la collaboration avec l'Organisation mondiale du Travail (OIT) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

13. Compte tenu de son mandat, la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants s'attache tout spécialement à promouvoir l'adhésion de tous les États au Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en conjuguant actions mondiales de sensibilisation, efforts de mobilisation à l'échelon régional et missions sur le terrain.

14. La première année de la campagne a été marquée par des progrès importants. L'objectif de ratification universelle est désormais pris en compte dans les initiatives des Nations Unies, y compris le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>4</sup> et la feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 adoptée le 11 mai 2011 par la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants (voir sect. III ci-après). Plusieurs organisations et groupements politiques régionaux, parmi lesquels l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des États arabes, le Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants et les États de la région de l'Asie et du Pacifique, ont marqué leur attachement à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole. Le Conseil de l'Europe a lancé une vaste campagne d'information sur la violence sexuelle à l'égard des enfants, dont la ratification du Protocole est un objectif central.

15. Depuis le lancement de la campagne des Nations Unies, huit États ont ratifié le Protocole : Arabie saoudite, Djibouti, Guinée-Bissau, Guyana, Malte, Maurice, Nigéria et Pakistan. La République centrafricaine a signé l'instrument d'adhésion.

16. Pour accélérer le processus, la Représentante spéciale a, en collaboration avec des partenaires stratégiques, organisé en mai 2011 à New York une cérémonie des traités à l'occasion du premier anniversaire du lancement de la campagne et a appuyé une manifestation régionale tenue à Addis-Abeba sous les auspices de l'Union africaine et avec la participation de la Commission économique pour l'Afrique, de l'UNICEF et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Lors de ces réunions de haut niveau et d'autres encore, la campagne a reçu le soutien vigoureux de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, de parlementaires, de défenseurs des droits de l'enfant, d'organisations confessionnelles et d'organisations de la société civile.

17. Au moins 18 États se sont formellement engagés à ratifier le Protocole, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel organisé par le Conseil des droits de l'homme et devant le Comité des droits de l'enfant ou les titulaires de mandats en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Parmi les États qui ne sont pas encore parties au Protocole, 40 % ont ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et 90 % ont ratifié la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, qui traite de préoccupations similaires.

---

<sup>4</sup> Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/293; voir en particulier le paragraphe 4 du Plan d'action mondial.

## **B. Consolider les dispositions législatives protégeant les enfants contre toute forme de violence**

18. L'adoption d'une législation interdisant toutes formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les milieux, ainsi que d'un cadre juridique propre à prévenir la violence et à y faire face, compte parmi les mesures essentielles recommandées dans l'étude et constitue un volet prioritaire du mandat de la Représentante spéciale. Pour progresser dans ce domaine crucial, la Représentante spéciale a organisé, de concert avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Union interparlementaire et le Conseil consultatif international des ONG pour le suivi de l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, une consultation d'experts sur la réforme de la législation, qui s'est tenue à Genève en juillet 2011. Les principales conclusions de cette consultation sont présentées ci-après.

19. Comme cela a été souligné dans de précédents rapports, la réforme de la législation concernant la violence à l'encontre des enfants est un domaine où les efforts s'intensifient. Au moment où l'on mettait la dernière main à l'étude, 16 pays avaient voté des dispositions interdisant la violence dans tous les milieux. À ce jour, 29 pays ont adopté de telles dispositions générales, certains les inscrivant dans la Constitution. Dans plusieurs pays, les tribunaux ont contribué eux aussi à garantir le droit de l'enfant au respect de son intégrité physique et à la protection contre la violence, y compris dans le milieu familial. D'importantes initiatives visent dans toutes les régions à faire interdire par la loi toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, et nombreux sont les pays qui ont adopté des dispositions législatives visant telle ou telle forme particulière, y compris les violences et l'exploitation sexuelles, la traite et les pratiques traditionnelles néfastes.

20. Au cours des deux années passées, des organisations et groupements politiques régionaux, parmi lesquels l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des États arabes, l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants, le MERCOSUR et le Conseil de l'Europe, ont fait de cet objectif une de leurs priorités. De même, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant et la Commission interaméricaine des droits de l'homme l'ont activement soutenu.

21. Malgré ces importantes avancées, de vigoureux efforts sont encore nécessaires. Il importe tout d'abord d'intensifier les efforts pour adopter des dispositions interdisant expressément toutes les formes de violence à l'encontre des enfants : moins de 5 % des enfants dans le monde bénéficient d'une telle protection dans tous les milieux.

22. Deuxièmement, les pays ayant adopté une législation devront prendre de plus amples mesures pour réduire le décalage entre la loi et la pratique. Selon les observations présentées dans les conclusions du Comité des droits de l'enfant sur la mise en œuvre du Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, plus de la moitié des pays considérés devraient modifier leur législation relative à la prostitution des enfants, notamment pour garantir la protection des garçons. Dans ses conclusions sur la mise en œuvre de la Convention, le Comité note que, dans un tiers au moins des pays, les dispositions de la loi relatives aux autres formes de violence sexuelle sont insuffisantes : le viol n'y est pas érigé en infraction pénale et il n'y figure aucune

définition adéquate du concept de violences sexuelles. De même, il ressort des recherches menées par le Réseau d'information des droits de l'enfant que, dans 40 pays au moins, les enfants risquent d'être condamnés à des formes de punition violentes, comme la flagellation, la bastonnade ou l'amputation, et que la législation de certains pays admet encore la peine capitale pour les enfants.

23. En résumé, même si bon nombre de pays ont pris des mesures pour interdire la violence à l'encontre des enfants sous certaines formes et dans certains contextes, quelques-uns seulement l'ont totalement interdite. De plus, la loi est mal appliquée, les changements qui lui ont été apportés étant insuffisamment diffusés et compris. Peu d'efforts ont été faits pour s'assurer de l'impact de la réforme législative, pour répondre aux préoccupations nouvelles et pour mettre en place des services et des programmes bien coordonnés et dotés de ressources adéquates en vue d'aider les victimes à surmonter leur traumatisme et à se réinsérer durablement dans la société.

24. La consultation d'experts sur la réforme de la législation qui s'est tenue à Genève a offert une occasion stratégique de faire le point sur les initiatives et sur les réalisations positives dans divers pays du monde, de prendre acte des progrès réalisés et de réfléchir aux facteurs décisifs de nature à faciliter ou compromettre la protection par la loi des enfants contre la violence dans les cinq types de situation que distingue l'étude. La réunion a permis aussi de déterminer les possibilités d'avancer plus rapidement et de promouvoir l'assistance technique dans ce domaine essentiel.

25. La réunion a débouché sur d'importantes conclusions et recommandations sur les moyens de préserver les enfants de la violence sous toutes ses formes et dans tous les contextes, y compris les violences et l'exploitation sexuelles, la violence au travail et la violence au foyer. Ces questions seront traitées de manière plus détaillée dans le rapport thématique que la Représentante spéciale publiera sur la question dans les mois à venir.

26. En attendant ce rapport, les quatre conclusions générales présentées ci-après méritent une attention particulière étant donné leur importance fondamentale s'agissant de mettre sur pied des initiatives législatives pour combattre la violence à l'encontre des enfants.

27. Premièrement, la réforme de la législation sur la violence à l'encontre des enfants est un élément essentiel de tout dispositif national de protection de l'enfant solide. C'est pourquoi elle doit pouvoir s'appuyer sur des services et des institutions bien coordonnés et dotés de ressources suffisantes et être menée selon une démarche holistique. Il importe à cet effet de s'attaquer aux causes premières de la violence, de proscrire et dissuader les comportements violents, de veiller à la réparation des torts et à la réinsertion des victimes, et de combattre l'impunité. Il est en particulier essentiel que la loi établisse des mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification sûrs et respectueux de la sensibilité des enfants pour faire face aux actes de violence.

28. Deuxièmement, la réforme de la législation est un processus permanent, qui ne peut se limiter à des mesures isolées ou partielles. Elle exige des efforts constants pour mettre la loi en conformité avec les normes internationales et tenir les engagements politiques contractés en la matière, pour remédier au non-respect de certaines mesures, et pour prendre en compte les préoccupations nouvelles, comme celles qui résultent de l'utilisation des nouvelles technologies. Là où des

conventions sociales profondément enracinées tolèrent le recours à la violence comme méthode d'éducation ou comme une forme de discipline nécessaire, il faut impérativement encourager un processus soutenu de sensibilisation, d'éducation, d'adoption et d'application de mesures législatives, et d'évaluation.

29. Troisièmement, toute législation visant à protéger les enfants contre la violence est par nature complexe et de vaste portée. Elle implique une interdiction expresse et généralisée de façon qu'il soit clair que le droit de l'enfant à être à l'abri de la violence est protégé en tous lieux et en toutes circonstances. Une telle réforme, qu'elle consiste à réviser la constitution ou à compléter les dispositions du code de la famille et du code pénal et les lois protégeant les enfants et réprimant la violence domestique, gagne du terrain dans un nombre croissant de pays.

30. Les interdictions d'ordre général doivent en outre être assorties de dispositions détaillées insérées dans des textes distincts, pour réprimer des formes de violence particulières, comme les violences et l'exploitation sexuelles, le trafic d'enfants, ou les pratiques traditionnelles néfastes, et aussi pour combattre la violence dans des contextes particuliers, y compris l'école, les institutions chargées de la protection de l'enfance et des services judiciaires, et le foyer familial. Il est essentiel d'élaborer des lois et règlements d'application dans les différents domaines pertinents pour donner à l'interdiction tout son poids et pour dissuader les comportements violents, protéger les enfants exposés à la violence, faire en sorte que les mesures soient appliquées et combattre l'impunité.

31. Les deux approches, globale et spécifique, sont donc indispensables, et se renforcent de fait l'une l'autre.

32. Quatrièmement, les initiatives législatives se révèlent particulièrement fructueuses lorsqu'elles sont menées à la faveur d'un processus d'inclusion et de participation, auquel sont associées les principales parties prenantes, parmi lesquelles les administrations, les parlementaires, les institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'enfant et les acteurs clefs de la société civile, y compris les associations professionnelles, les collectivités locales et les autorités religieuses, sans oublier les jeunes eux-mêmes.

33. De plus, les lois sont mieux respectées lorsque ces initiatives prennent appui sur des campagnes de mobilisation sociale et de sensibilisation (visant à la fois le public en général, et les enfants et leur famille en particulier) et l'élaboration de normes éthiques, des activités de renforcement des capacités et des conseils concrets donnés aux professionnels et aux établissements s'occupant des enfants et travaillant avec eux. C'est pourquoi les initiatives législatives doivent s'accompagner d'un plan de mise en œuvre clair, donnant une estimation des coûts et prévoyant les allocations budgétaires correspondantes.

**C. Promouvoir l'établissement de mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification respectueux de la sensibilité des enfants pour faire face aux violences commises à l'encontre des enfants, et veiller à ce que les enfants handicapés puissent y avoir accès et recours**

34. À la demande du Conseil des droits de l'homme, la Représentante spéciale et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ont rédigé un rapport conjoint sur l'établissement de mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification efficaces et respectueux de la sensibilité des enfants afin de faire face aux actes de violence, y compris les violences sexuelles (A/HRC/16/56). Le Conseil a engagé les États à faire en sorte que de tels mécanismes soient confidentiels, adaptés à l'âge des victimes, soucieux de l'égalité des sexes, attentifs aux handicaps et sûrs, bénéficient d'une publicité adéquate et soient accessibles à tous les enfants. Une recommandation similaire figure dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

35. Les mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification sont un moyen essentiel de remédier aux atteintes aux droits de l'enfant, y compris la violence. Compte tenu de l'urgence dans ce domaine, le troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, tenu à Rio de Janeiro en 2008, a lancé un appel pour que tous les pays se dotent avant 2013 d'un tel dispositif, qui trouve son fondement dans les normes internationales en matière de droits de l'homme.

36. S'appuyant sur les conclusions d'une consultation d'experts organisée en 2010 avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et sur les recherches menées par les gouvernements nationaux et autres parties prenantes et les renseignements communiqués par eux, le rapport conjoint passe en revue les mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification existants. Il prend acte des efforts faits dans de nombreux pays par les gouvernements, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les organisations communautaires pour promouvoir l'écoute et faciliter le dépôt d'une plainte et la notification des faits en cas d'actes de violence, y compris les violences et l'exploitation sexuelles. Mais il constate aussi que ces initiatives demeurent ponctuelles et sont souvent peu adaptées aux préoccupations particulières des enfants. De ce fait, elles n'offrent pas une protection suffisante des enfants contre la violence et sont rarement considérées comme un élément essentiel de tout solide système de protection de l'enfant.

37. Le plus souvent, les enfants n'ont pas aisément accès aux mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification, et n'ont guère confiance dans ces services. Ils craignent de se heurter à l'indifférence plutôt que d'être crus, et d'être jugés plutôt qu'écoutés. Ils redoutent d'être exposés au regard de tous, stigmatisés, harcelés et punis s'ils dénoncent des actes de violence. Ils n'ont souvent pas connaissance des mécanismes existants et ne sont pas informés des possibilités de bénéficier de conseils et d'une assistance.

38. Dans le cas de violences et d'exploitation sexuelles, qui sont souvent le fait de personnes que l'enfant connaît et en qui il a confiance, dans un établissement, dans

une école, ou au foyer familial, les parents sont tentés de dissimuler les faits pour protéger leur enfant et préserver la réputation et l'unité de la famille. Les professionnels n'ont pas toujours la formation requise pour percevoir les premiers signaux et faire face aux actes de violence, dans le respect de l'éthique, de l'égalité entre les sexes et de la sensibilité de l'enfant, et ne savent pas quand et comment ils sont censés signaler de tels cas, ni à qui. Même quand ils interviennent, ils le font chacun différemment, en fonction de domaines de spécialité cloisonnés, de sorte que l'enfant risque de subir de nouveaux traumatismes.

39. Les enfants particulièrement vulnérables ont des difficultés particulières à recourir aux mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification. Ayant à l'esprit le débat thématique que l'Assemblée générale a consacré aux enfants handicapés, la Représentante spéciale saisit cette occasion pour appeler l'attention sur les obstacles particuliers auxquels ces enfants sont confrontés.

40. La vie des enfants handicapés est marquée par la stigmatisation, la discrimination, les préjugés culturels, l'incompréhension et le manque d'attention. On ne fait souvent aucun cas de leurs aptitudes ni de leurs potentialités. La négligence, la violence, les souffrances et l'exploitation sont souvent leur lot quotidien. Même si les données et les recherches sont limitées dans ce domaine, les études existantes révèlent un taux de risque élevé de violence à l'égard des enfants, très vulnérables aux violences physiques et aux traumatismes émotionnels quand ils sont petits, puis davantage exposés que les autres à la violence sexuelle après la puberté.

41. Le handicap est encore bien souvent perçu comme une malédiction, qui jette l'opprobre sur la famille et fait le malheur de la communauté. Certains croient que l'enfant handicapé est victime d'un sort ou possédé par de mauvais esprits et qu'il doit jeûner ou être soumis à une chaleur ou un froid intense ou au feu, ou encore être sévèrement battu.

42. Pour les contraindre à mendier dans les rues, on brutalise des enfants handicapés et on leur inflige souvent des blessures physiques pour qu'ils inspirent la pitié et la charité. À l'école (souvent un établissement de qualité médiocre), les enfants handicapés sont battus, brimés, tenus à l'écart et maltraités par leurs pairs et par des enseignants mal préparés qui ne comprennent pas leurs besoins spéciaux et n'y prêtent aucune attention. Pour ceux qui sont placés dans des établissements spécialisés, sous les ordres d'un personnel mal formé, mal payé et souvent mécontent et dans un climat de stigmatisation générale, les risques de sévices corporels, d'agression verbale et de traumatismes émotionnels sont encore accrus.

43. La lourde charge que ces enfants représentent pour la famille, les tensions, l'absence de soutien et de services, et le profond sentiment d'isolement aggravent le risque de violences au foyer. Certaines familles ne brutalisent pas l'enfant mais le négligent. D'autres le gardent reclus, sans contact avec le monde extérieur, éventuellement pour le protéger des violences et de la stigmatisation, parfois dans des conditions épouvantables (dans une pièce sans fenêtre ou une cour en pleine chaleur). D'autres encore recourent au « meurtre compassionnel » pour mettre fin aux souffrances supposées de l'enfant, parfois sous les pressions ou les conseils d'autres membres de la famille ou de personnalités influentes de la communauté.

44. Les enfants handicapés sont moins capables que les autres enfants d'échapper aux risques de violences ou de dénoncer les brutalités qu'ils ont subies. Ces

difficultés deviennent insurmontables quand l'auteur des faits est l'unique personne – membre de la famille, voisin, ou professionnel – à qui ils puissent se confier. Ils hésitent à se plaindre, craignant de perdre le soutien des personnes qui s'occupent d'eux, et l'attention et l'affection de celles et de ceux en qui ils ont fait confiance. L'accès aux services d'écoute, de recueil des plaintes et de notification peut leur être physiquement difficile.

45. De plus, on ne prête guère attention aux incidents signalés par les enfants handicapés, une idée répandue voulant que ces enfants aient souvent l'esprit confus et soient incapables de fournir un témoignage fiable et convaincant.

46. Dans bien des cas, le système judiciaire n'est pas adapté aux besoins des enfants, ni soucieux de leur sensibilité. La difficulté pour un enfant aveugle d'identifier la personne qui a sexuellement abusé de lui en offre une bonne illustration. Mais d'autres obstacles subsistent dans bien des pays, notamment lorsque le système judiciaire considère le témoignage d'un enfant handicapé comme irrecevable, et l'empêchent de témoigner sous serment ou de signer un acte juridique. Il lui est alors impossible de briser la conspiration du silence.

47. À la lumière de ces préoccupations, le rapport au Conseil des droits de l'homme formule un ensemble de principes directeurs fondés sur les normes en matière de droits de l'homme, ainsi que des recommandations pratiques tendant à accélérer les progrès vers l'établissement de mécanismes sûrs, respectueux de la sensibilité des enfants, efficaces et accessibles à tous les enfants. Ces mécanismes doivent être institués par la loi et dotés d'un mandat bien défini, visant à servir au mieux les intérêts de l'enfant en tenant compte de l'expérience et du point de vue des enfants eux-mêmes. Ils doivent faire l'objet d'une importante publicité et être accessibles à tous les enfants, sans aucune discrimination, garantir la sécurité de l'enfant et la confidentialité et permettre une réponse et un suivi prompts et diligents.

48. Ce sont là des impératifs si l'on veut que les enfants se sentent à même de se défendre, soutenus et assurés d'être écoutés, dans le respect de l'éthique et de leur sécurité, sans redouter que leur témoignage soit divulgué ou mal utilisé, ou les expose à de nouveaux dangers.

#### **D. Prévenir la violence à l'encontre des enfants dans les écoles et y faire face**

49. Les initiatives visant à prévenir la violence à l'encontre des enfants et à y faire face se multiplient dans bon nombre de pays. Parmi les exemples les plus remarquables de cette importante évolution figurent des campagnes ayant pour objet de faire en sorte que l'apprentissage ne soit plus synonyme de peur et de combattre des formes particulières de violence, comme les brimades, directes ou sur l'Internet, et les violences sexistes. Des audits des établissements scolaires et des débats participatifs éclairent l'adoption de normes éthiques et encouragent la mise en place de services d'écoute, de recueil des plaintes, de médiation et d'assistance respectueux de la sensibilité des enfants. Des données sont collectées et des recherches menées sur les causes profondes de la violence et les moyens de venir en aide aux enfants qui y sont exposés. Des initiatives de réforme de la législation visent à proscrire toute forme de violence dans l'enseignement.

50. L'éducation offre une possibilité unique de créer un environnement positif dans lequel il soit possible de changer les attitudes favorables à la violence et d'inculquer des comportements non violents. Les écoles sont à même de briser les réflexes de violence et d'enseigner l'art de communiquer, de négocier et de défendre des solutions pacifiques face à un conflit. Cela est possible à tous les âges, et en particulier pendant la petite enfance, où une telle intervention peut avoir un effet décisif en favorisant l'éclosion des talents et des compétences, en faisant reculer la marginalisation et les risques de violence qui s'y attachent et en facilitant l'accès à l'école et la réussite scolaire. Un environnement exempt de toute forme de violence contribue aussi à promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, s'agissant en particulier d'assurer l'éducation primaire pour tous et d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement.

51. Malheureusement, le vécu quotidien de millions d'enfants tranche de manière saisissante avec ces possibilités uniques. Dans le contexte scolaire et périscolaire, filles et garçons continuent d'être exposés à toutes sortes de violences : violences verbales, intimidation, agressions physiques et, dans certains cas, violences sexuelles. Parfois, ils sont aussi victimes de violences et d'agressions commises en bande.

52. La violence a un effet négatif et souvent durable sur les enfants qui en sont victimes. Même parmi les élèves qu'elle ne touche pas directement, elle crée un climat de peur et d'insécurité qui nuit à leurs études et à leur bien-être. Elle est aussi parfois une source d'anxiété et de préoccupations pour les familles, qui les incite à ne pas scolariser leurs enfants, en particulier les filles, ou à les encourager à abandonner l'école pour éviter d'être victimes de nouvelles violences.

53. Consciente qu'il importe au plus haut point de protéger les droits des enfants et de débarrasser les écoles de la violence pour en faire des promoteurs de la non-violence dans les communautés qu'elles desservent, la Représentante spéciale a organisé, en coopération avec le Gouvernement norvégien et le Conseil de l'Europe, une consultation d'experts sur les moyens de combattre la violence à l'école. Cette consultation, qui s'est tenue à Oslo en juin 2011, a réuni des décideurs, des spécialistes de l'éducation et des droits de l'enfant, des représentants d'organisations de la société civile et des chercheurs de diverses régions du monde, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies.

54. Les participants se sont inspirés des normes internationales et régionales en matière de droits de l'homme et des recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Celle-ci souligne que les démarches les plus efficaces pour combattre la violence à l'école sont celles qui s'adaptent à la situation particulière de chaque établissement. Ces démarches ont aussi des points essentiels en commun, car toutes « se fondent sur la reconnaissance du fait que tous les enfants ont le même droit de recevoir une éducation dans un cadre exempt de violence, et que l'éducation a notamment pour fonction de former des adultes acquis aux valeurs et à la pratique de la non-violence »<sup>5</sup>.

55. Les participants à la consultation d'Oslo ont reconnu qu'il importait de prévenir la violence à l'école et d'y faire face en appliquant une stratégie multidimensionnelle. Ils ont recommandé en particulier de prêter attention aux cinq mesures prioritaires suivantes :

---

<sup>5</sup> *World Report on Violence against Children*, 2006, p. 138.

- a) Promouvoir des stratégies holistiques, participatives et centrées sur l'enfant;
- b) Travailler de concert avec les enfants;
- c) Soutenir les enseignants et les autres membres du personnel scolaire en les dotant des compétences et des ressources nécessaires;
- d) Faire la synthèse des données et des recherches dans ce domaine;
- e) Assurer aux enfants la protection de la loi.

### **1. Promouvoir des stratégies holistiques, participatives et centrées sur l'enfant**

56. L'école fait partie intégrante de la communauté dans laquelle elle est implantée; la violence à l'école est le reflet d'attitudes sociales tolérant la violence, ainsi que de la situation qui règne hors de l'établissement – agitation sociale, armes en vente libre, bandes de délinquants, etc. C'est pourquoi les efforts pour mettre fin à la violence à l'école ne doivent pas seulement viser à instaurer un climat sûr et accueillant pour les enfants dans les établissements éducatifs, mais aussi combattre les traditions culturelles dans lesquelles la violence à l'encontre des enfants est acceptable, et investir dans la prévention de la violence et la promotion de formes de discipline saines au sein de la famille et dans l'ensemble de la communauté.

57. Les écoles réussissent en particulier à faire reculer la violence lorsqu'elles rompent avec les démarches strictement sectorielles pour adopter une stratégie holistique, participative et centrée sur l'enfant. Une telle stratégie encourage les familles à participer à la vie de l'établissement et considère l'enfant comme un acteur essentiel et un agent du changement, dont le point de vue et l'expérience aident à prendre des décisions. Elles contribuent d'autre part à abattre les cloisons bureaucratiques et administratives et incitent à agir dans plusieurs domaines à la fois : formation des enseignants et du personnel scolaire, réforme des programmes d'enseignement, gestion des établissements, élaboration de politiques, allocations budgétaires et mesures législatives vigoureuses propres à protéger les enfants contre la violence.

58. Cette vision de l'école comme formant un tout a éclairé les données d'expérience significatives échangées par les participants à la réunion d'Oslo, en ce qui concerne notamment les initiatives visant à prévenir les brimades à l'école. Le succès de ces initiatives a été attribué en grande partie à l'engagement des enseignants, du personnel et des élèves, mais aussi des parents et des autres membres de la communauté. La diminution des cas de brimades est également le résultat d'une ferme détermination, d'un plan clair et d'efforts stratégiquement conjugués, à savoir :

- a) Volonté sincère et partagée par tous de lutter contre le phénomène, concrétisée par l'adoption et la large diffusion de règles proscrivant les brimades, et l'organisation dans les écoles d'une manifestation en marquant le lancement officiel;
- b) Mise en place d'un système de gouvernance auquel sont associés tous les acteurs intéressés;
- c) Élaboration d'un système de suivi, avec examen périodique des incidents relevés et des sujets de préoccupation;

d) Diffusion auprès de l'ensemble de la communauté de messages condamnant les brimades.

59. Ces enseignements importants que l'on peut tirer des programmes de lutte contre les brimades sont d'une utilité décisive pour la prévention et l'élimination des autres formes de violence dont les enfants sont victimes à l'école.

## **2. Travailler de concert avec les enfants**

60. Les interventions à l'échelle de l'école et du système scolaire font mieux prendre conscience de la violence et encouragent l'abandon des attitudes et des normes sociales qui l'acceptent, y compris à des fins de discipline. Elles aident aussi à promouvoir une culture de la tolérance, du respect d'autrui et de la non-violence et, partant, préviennent la violence, contribuent à réduire l'absentéisme et l'abandon scolaires et à améliorer les résultats des élèves, et renforcent les compétences sociales et le bien-être des enfants.

61. Pour consolider ce processus, il est impératif de travailler de concert avec les enfants. Agir main dans la main avec eux aide à rendre la violence visible, aide les enfants à mieux comprendre ce phénomène et accroît l'efficacité globale des efforts pour prévenir et éliminer la violence sous ses diverses formes.

62. Les enfants reconnaissent l'importance de règles claires et dépourvues d'ambiguïté, fondées sur la défense de leurs droits. Malgré les niveaux de violence très élevés auxquels beaucoup d'entre eux sont exposés, ils demeurent attachés à l'instauration à l'école d'un climat accueillant et sans violence. Dans toutes les régions, ils sont invités à s'inscrire à des clubs scolaires, à participer à des activités d'éducation et de conseil par les pairs, de médiation et de résolution des conflits, et prennent part aux conseils de classe et aux conseils de discipline où sont examinés les actes de violence.

63. Pour soutenir les enfants dans ce processus, il est essentiel de promouvoir dans les écoles un environnement accueillant et des programmes d'études pertinents, mettant l'accent sur les compétences de la vie courante et l'éducation aux droits de l'homme, et de cultiver les valeurs de l'égalité sociale, la tolérance face à la diversité et les moyens non violents de résoudre les conflits. Tous ces éléments peuvent apporter aux enfants de nouveaux outils pour comprendre le monde, même lorsque la violence qui règne à l'extérieur de l'établissement affecte leur communauté et leur propre existence.

64. Les groupes d'enfants vulnérables, notamment les filles, les enfants handicapés et ceux qui sont affectés par le VIH et le sida, exigent des efforts redoublés. Être admis à l'école et y rester est pour eux particulièrement difficile. Ils sont plus exposés à la violence ou risquent plus que les autres de ne pas être écoutés lorsqu'ils cherchent à être conseillés ou à signaler des actes de violence. Ils peuvent alors décider de ne rien dire de peur d'attirer l'attention sur eux.

## **3. Soutenir les enseignants et les autres membres du personnel scolaire en les dotant des compétences et des ressources nécessaires**

65. Les enseignants et autres membres du personnel scolaire sont des acteurs essentiels s'agissant de prévenir la violence et d'y faire face. Il faut donc impérativement les soutenir et les doter des compétences et des ressources qui leur sont nécessaires. À cet effet, il est indispensable de les sensibiliser et de les

informer au sujet de la violence à l'encontre des enfants. Il peut être utile de leur apprendre à faire usage de techniques et de méthodes constructives pour faire respecter la discipline dans l'école, à travailler de concert avec les élèves pour prévenir la violence, à donner le bon exemple, à s'inspirer des méthodes de médiation et de résolution pacifiques des conflits, et à promouvoir la sécurité à l'école, en établissant par exemple un code de bonne conduite et un mécanisme de recueil des plaintes adapté aux élèves. Il est tout aussi important de leur donner des orientations claires concernant le comportement à adopter face à des actes de violence, l'obligation de les signaler et l'aide à apporter aux enfants qui en sont victimes.

66. De telles mesures sont essentielles pour que les écoles puissent détecter rapidement les signes de violence, venir en aide aux enfants particulièrement exposés et offrir une aide rapide et efficace, dans le respect de l'éthique et de la sensibilité de l'enfant.

67. En l'absence d'une formation pédagogique axée sur les besoins de l'enfant, et faute d'avoir été sensibilisés, informés et guidés au sujet de la violence à l'encontre des enfants, les enseignants et autres catégories de personnel scolaire peuvent juger naturel ou nécessaire de recourir à des méthodes brutales pour obtenir les résultats scolaires requis ou de la discipline. Les enfants risquent alors d'assimiler ces valeurs et de considérer la violence comme un moyen valide de régler les disputes et d'imposer leurs vues à leurs camarades. Lorsqu'une formation aux compétences en matière de prévention de la violence est dispensée, on constate toutefois que les esprits sont plus ouverts à d'autres formes, plus positives, de discipline et mieux disposés à plaider pour l'abandon de toute violence à l'école.

#### **4. Faire la synthèse des données et des recherches sur la violence à l'école**

68. Malgré leur rareté et leur caractère fragmentaire, les données statistiques sur la violence à l'école confirment l'ampleur préoccupante du phénomène et ses conséquences durables, pour les enfants et leur famille comme pour l'ensemble du système éducatif. Les enquêtes réalisées dans un certain nombre de pays ont confirmé ce tableau et ont aidé dans certains cas à appeler l'attention sur de nouvelles formes de violence, dont un nouveau type d'abus sexuels, les « notes sexuellement transmissibles » (accordées en échange de faveurs).

69. Il existe un besoin urgent de données et de recherches solides dans ce domaine. L'absence de données fiables rend difficile toute planification nationale, compromet l'efficacité des exercices de formulation des politiques et de mobilisation des ressources et limite l'impact des interventions ciblées visant à prévenir la violence à l'école et à y faire face.

70. Données et recherches sont indispensables si l'on veut exposer au grand jour la face cachée de la violence et s'attaquer à ses causes premières, comprendre les perceptions et les attitudes face à ce phénomène, y compris chez les filles et garçons de tranches d'âge et origines sociales diverses, repérer les enfants les plus exposés et leur apporter une aide efficace, et évaluer le coût économique de la violence et les gains sociaux résultant d'un investissement soutenu dans la prévention. Dans tous ces domaines, il demeure essentiel de consolider les partenariats et d'intensifier les efforts.

## **5. Assurer aux enfants la protection de la loi contre la violence à l'école**

71. L'efficacité des mesures visant à dissuader et éliminer la violence à l'école est sensiblement amoindrie en l'absence d'un cadre législatif favorable. Comme il a été dit plus haut, une législation claire proscrivant sans ambiguïté toutes les formes de violence et protégeant les enfants contre leurs manifestations, y compris à l'école, est un élément fondamental de toute stratégie globale de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

72. Outre les 29 pays qui ont mis en place une législation interdisant expressément toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans quelque contexte que ce soit, plusieurs autres ont adopté des lois conçues spécialement pour combattre la violence à l'école. Dans la majorité des pays, la violence à l'école, y compris le fait de maltraiter et battre les enfants, est considérée comme inadmissible et est sanctionnée par des mesures disciplinaires. En cas de violences plus graves, comme le harcèlement ou les sévices sexuels, les personnes dont la responsabilité est établie peuvent être renvoyées et poursuivies.

73. D'importantes avancées ont été récemment enregistrées dans le domaine législatif. Certains pays, comme le Pérou en 2011, ont voté une nouvelle loi interdisant les brimades. D'autres ont adopté des textes qui traitent de manière plus générale des actes de violence. En Inde, par exemple, la loi sur le droit des enfants à l'enseignement gratuit et obligatoire de 2009 interdit les châtiments corporels et le harcèlement mental des enfants. Elle prévoit des sanctions disciplinaires en cas d'infraction et consacre la Commission nationale des droits de l'enfant comme l'organe responsable de sa mise en œuvre et de la protection des enfants maltraités.

74. Malgré ces importantes évolutions, la violence à l'encontre des enfants à l'école n'est toujours pas interdite par la loi dans 80 pays de toutes les régions du monde. De plus, le fossé entre la législation et les pratiques en vigueur demeure généralement grand et difficile à combler. C'est pourquoi les efforts pour accélérer les progrès dans ce domaine seront poursuivis.

## **E. Lancer une enquête mondiale en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants**

75. L'année 2011 se situe au milieu du mandat de la Représentante spéciale et cinq ans après l'examen par l'Assemblée générale de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Elle offre donc une occasion stratégique de faire le point sur les progrès accomplis, de réfléchir aux bonnes pratiques et aux facteurs de réussite, et de stimuler les efforts pour surmonter les difficultés qui persistent et créer une nouvelle dynamique en vue de protéger les enfants contre la violence.

76. Ayant cela à l'esprit, la Représentante spéciale a lancé une enquête mondiale en vue de cartographier et évaluer les progrès dans la mise en œuvre des recommandations de l'étude. Cette enquête sera réalisée en étroite collaboration avec divers partenaires, dont les gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations et institutions régionales et des organisations de la société civile et de défense des enfants. Les importantes études analytiques réalisées dans un certain nombre de régions, notamment par la Ligue arabe, l'Initiative de l'Asie du Sud

visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants et le MERCOSUR, constitueront à cet égard des apports essentiels.

77. L'enquête fera également fond sur plusieurs initiatives et processus pertinents, y compris l'examen périodique universel dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, les processus d'établissement de rapports au Comité des droits de l'enfant et d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux, et le suivi du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et de la feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016, adoptée en 2010 par la Conférence de La Haye sur le travail des enfants.

78. En coopération avec des partenaires de la société civile, un effort particulier sera fait pour tenir compte du point de vue des enfants et des jeunes. La participation et le savoir des enfants ont joué un rôle décisif dans l'élaboration de l'étude et sont demeurés d'un secours précieux pour son suivi, pendant lequel on a notamment organisé des forums de jeunes régionaux et officiellement invité des représentants des enfants à siéger dans les organes de gouvernance régionaux.

79. L'enquête vise à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'étude et à faciliter l'établissement d'un programme d'action prospectif. À cet égard, un rapport analytique passant en revue les résultats de l'enquête sera présenté à l'Assemblée générale en 2012, lorsque l'Assemblée dressera le bilan du mandat de trois ans et examinera les nouvelles suites à donner à l'étude.

### **III. Partenariats stratégiques et institutionnalisation des structures de gouvernance régionales en vue d'accélérer les progrès<sup>6</sup>**

80. La Représentante spéciale demeure fermement déterminée à renforcer encore les alliances stratégiques en faveur de la protection des enfants contre toutes les formes de violence, au sein du système des Nations Unies et au dehors. D'importants mécanismes de collaboration institutionnels ont été établis pour l'appuyer dans l'exercice de son mandat, notamment le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, le Conseil consultatif international des ONG pour le suivi de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants et les mécanismes régionaux de haut niveau établis pour donner suite à l'étude.

#### **A. Coopération avec le système des Nations Unies, y compris les organes et mécanismes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme**

81. La collaboration avec les partenaires au sein du système des Nations Unies a été déterminante pour mieux sensibiliser les esprits et élargir le soutien de la communauté internationale en faveur de la protection des enfants contre la violence, assurer la prise en compte systématique de cette question dans les activités des

<sup>6</sup> La présente section complète les renseignements donnés dans le document A/HRC/16/54.

Nations Unies et susciter un débat de fond en organisant des discussions stratégiques avec des partenaires essentiels dans des domaines particulièrement préoccupants.

82. Les réunions périodiques du Groupe de travail interinstitutions sont un important mécanisme de consultation, de formulation des politiques et d'intégration de la question de la violence à l'encontre des enfants dans les priorités des Nations Unies. Cette coopération stratégique a débouché sur d'importantes initiatives, y compris le lancement de la campagne pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et l'appel à intensifier la collecte de données et les recherches pour mettre fin à l'occultation de la violence et à son acceptation par la société et pour appuyer les efforts stratégiques de sensibilisation, d'élaboration des politiques et de mobilisation des ressources.

83. En 2011, la Représentante spéciale, soucieuse de faire inscrire la question de la protection des enfants contre la violence au nombre des priorités des Nations Unies, a encouragé la tenue d'un certain nombre de discussions de fond de haut niveau, notamment un débat au Conseil des droits de l'homme sur les droits des enfants des rues et les mécanismes respectueux de la sensibilité des enfants établis pour faire face aux actes de violence, un débat à la Commission du développement social sur l'extrême pauvreté et la violence à l'encontre des enfants, un débat à la Commission de la condition de la femme sur les moyens de combattre la violence, y compris la violence sexuelle, à l'encontre des filles et sur l'éducation de qualité et la discrimination fondée sur le sexe, et un débat sur les droits des enfants handicapés dans le cadre de la préparation des travaux de l'Assemblée générale. Elle a d'autre part renforcé la coopération stratégique avec des partenaires au sein des Nations Unies en vue de faire reculer la violence dans les communautés et de réduire les effets de la violence en bande à l'encontre des enfants, notamment par des politiques contribuant à réduire les possibilités de se procurer des armes de petit calibre.

84. La Représentante spéciale a également continué de collaborer étroitement avec les organes et mécanismes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme, afin de mettre à profit les synergies entre mandats et d'encourager des programmes d'action se renforçant les uns les autres. Le rapport conjoint avec la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants témoigne des possibilités offertes par une telle coopération stratégique. Des efforts concertés ont été de même déployés en vue de soutenir le nouveau protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication.

85. Le partenariat avec le Comité des droits de l'enfant a été particulièrement décisif, s'agissant notamment d'encourager la ratification universelle de la Convention et la mise en œuvre effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, de faire avancer les efforts de sensibilisation et la réforme des dispositions législatives concernant la prévention et l'élimination de la violence, ainsi que l'établissement de mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification sûrs et respectueux de la sensibilité des enfants face aux actes de violence. L'adoption par le Comité des droits de l'enfant d'une observation générale sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence<sup>7</sup> ouvre de nouvelles perspectives de coopération stratégique.

<sup>7</sup> CRC/C/GC/13.

## **B. Coopération avec les organisations et institutions intergouvernementales et régionales**

86. La collaboration avec les partenaires régionaux est une des pierres angulaires de la stratégie de la Représentante spéciale visant à renforcer l'application des recommandations de l'étude dans chaque pays et entre eux. Pour avancer dans cette voie, et institutionnaliser les alliances essentielles, la Représentante spéciale a participé à des réunions stratégiques régionales de haut niveau. Elle a appuyé d'importantes initiatives de sensibilisation et d'élaboration de politiques et renforcé les partenariats avec des institutions et organisations régionales ainsi qu'avec les mécanismes régionaux créés pour faciliter le suivi de l'étude. Des progrès significatifs ont été faits dans ce domaine<sup>8</sup>.

87. Premièrement, d'importants engagements politiques concernant la violence à l'encontre des enfants ont été pris à l'échelon régional, dans le cadre notamment de la Déclaration du Caire adoptée en 2009 par l'Organisation de la coopération islamique, de l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants, de la Déclaration de Beijing sur la coopération Sud-Sud pour les droits de l'enfant dans la région de l'Asie et du Pacifique, de la Déclaration de Marrakech adoptée à la quatrième Conférence arabe de haut niveau sur les droits de l'enfant, de la feuille de route sur la violence à l'encontre des enfants adoptée par des pays d'Amérique latine, de la Stratégie 2009-2011 « Construire une Europe pour et avec les enfants » du Conseil de l'Europe, et des Orientations de l'Union européenne pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, y compris la stratégie sur la violence à l'encontre des enfants et le Programme pour les droits de l'enfant récemment adopté.

88. Deuxièmement, un nombre croissant de structures de gouvernance et d'initiatives régionales créées pour soutenir le suivi des recommandations de l'étude ont été institutionnalisées. Des institutions régionales de premier plan contribuent de manière décisive à faire avancer ce processus. Parmi elles figurent le sous-comité de la Ligue des États arabes chargé de la question de la violence à l'égard des enfants, l'Organe directeur de l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants, le Programme du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits de l'enfant, la Commission permanente de l'initiative Niño Sur du MERCOSUR, la composante Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial en faveur des enfants, le Département des affaires sociales de l'Union africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

### **Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants**

89. En Asie du Sud, de solides liens de collaboration ont été tissés avec l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants, créée en 2010 afin de guider la mise en œuvre à l'échelon national des recommandations de l'étude. Le plan stratégique de l'Initiative pour 2010-2015 prévoit des cibles assorties d'échéances en vue de vérifier les progrès accomplis, et fait l'objet chaque année d'un examen par un organe directeur composé de

<sup>8</sup> Voir aussi A/65/262, sect. C, et A/HRC/16/54, par. 41 à 57.

représentants de gouvernements de l'Asie du Sud, de la société civile et d'organisations de défense des enfants.

### **Région de l'Asie et du Pacifique**

90. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, la Déclaration de Beijing qui a été adoptée à la Réunion de haut niveau sur la coopération Sud-Sud pour les droits de l'enfant en Asie et dans le Pacifique, tenue en novembre 2010, insiste fortement sur la violence à l'encontre des enfants et demande que les préoccupations concernant la protection des enfants soient systématiquement prises en compte, sur la base des lois et des politiques visant à préserver les enfants de tout risque de préjudice et à interdire toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

91. Un autre important mécanisme de coopération a été établi avec la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et avec la Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, créée de fraîche date, de cette organisation, qui a fait de la violence à l'encontre des enfants l'une de ses priorités.

### **Ligue des États arabes**

92. Des engagements fermes ont été pris par la Ligue des États arabes, qui a mené à bien une étude régionale approfondie en vue de réunir des informations sur les progrès réalisés à l'échelon national en matière de prévention et d'élimination de la violence à l'encontre des enfants, et déterminé les domaines dans lesquels il convenait de renforcer le suivi des recommandations de l'étude. La Déclaration de Marrakech qui a été adoptée à la quatrième Conférence arabe de haut niveau sur les droits de l'enfant, tenue en décembre 2010, a appelé les États Membres à poursuivre encore leurs efforts en collaboration avec la Représentante spéciale, en vue notamment d'élaborer des stratégies nationales pour combattre la violence à l'encontre des enfants, de mettre en place des mécanismes nationaux de suivi et d'établissement de rapports, de promulguer des dispositions législatives tendant à protéger les enfants contre la violence, la négligence, les mauvais traitements et l'exploitation, de créer des services d'aide aux victimes et de prendre des mesures pour lutter contre l'impunité.

### **Union africaine et Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant**

93. L'année 2011 a été marquée par le renforcement de la collaboration avec le Département des affaires sociales de l'Union africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, fondée sur le cadre de coopération établi avec ces institutions. La Représentante spéciale s'est associée à l'initiative de l'Union africaine visant à promouvoir la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et autres instruments en la matière. Avec le Comité africain d'experts, d'importants pas en avant ont été faits pour renforcer la protection des enfants contre la violence, dont la consultation technique sur la réforme législative en Afrique en vue d'interdire la violence à l'encontre des enfants, y compris les châtiments corporels, n'a pas été le moindre.

94. La Représentante spéciale s'est également associée à la célébration de la Journée de l'enfant africain en 2011, sur le thème « Tous ensemble pour des actions urgentes en faveur des enfants de la rue ». La réunion tenue par le Comité africain

d'experts a été un important jalon dans le prolongement du débat thématique sur les droits de l'enfant qui s'est tenu en 2011 au Conseil des droits de l'homme et a appelé l'attention sur les graves difficultés des enfants vivant et travaillant dans la rue en Afrique. Les participants ont noté que les enfants de la rue étaient particulièrement exposés aux formes extrêmes de violence. Leur vie est placée sous le signe de la stigmatisation, de la peur et du manque d'attention, avec des risques de harcèlement, de mauvais traitements et de sévices très élevés. Signaler les actes de violence présente pour ces enfants une difficulté insurmontable.

95. La Journée de l'enfant africain a offert une occasion stratégique de se joindre à l'appel lancé par le Comité africain d'experts pour que des mécanismes accessibles, sûrs et respectueux de la sensibilité des enfants permettant de dispenser des conseils, de signaler les faits et de recueillir les plaintes soient établis et portés à l'attention du public, pour que les États investissent dans la création de systèmes de protection des enfants dotés de ressources suffisantes, et pour que les infractions liées au statut de mineur soient abolies et les comportements dictés par la survie, comme la mendicité, l'absentéisme scolaire ou le vagabondage, dépenalisés. Ces solutions doivent être promues auprès des enfants de la rue eux-mêmes, en tenant compte de leur point de vue, de façon à assurer leur véritable autonomisation et à leur permettre de faire des choix éclairés dans les situations où le risque de violence peut être efficacement prévenu.

### **Marché commun du Sud**

96. Dans les Amériques, l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a été prise en compte dans le cadre du Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence et de la solide coopération institutionnelle établie avec l'Institut interaméricain de l'enfance de l'Organisation des États américains, le Rapporteur chargé des droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la composante Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial en faveur des enfants, et la Conférence ibéro-américaine des ministres chargés de l'enfance et de l'adolescence.

97. En avril 2011, la tenue de la première réunion de haut niveau sous-régionale pour donner suite à l'étude a imprimé au processus une nouvelle impulsion politique. La réunion pour l'Amérique du Sud était organisée par le Gouvernement paraguayen, dont le pays assurait la présidence du MERCOSUR, et la Commission permanente de l'Initiative Niñ@Sur. Elle était coorganisée par la Représentante spéciale et la composante Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial en faveur des enfants, et a rassemblé les États membres et membres associés du MERCOSUR, ainsi que des représentants de la société civile, y compris des organisations de défense des enfants et des défenseurs de leurs droits, et des médias.

98. Les débats au Paraguay ont fait fond sur une analyse des mesures adoptées à l'échelon national pour faire avancer l'application des recommandations de l'étude. Cette analyse reposait sur des rapports nationaux concernant l'élaboration d'une stratégie globale visant à prévenir la violence à l'encontre des enfants et à y faire face, à garantir par la loi la protection des enfants contre la violence, et à consolider les données et les recherches.

99. La réunion a produit d'importants résultats : a) l'adoption d'une feuille de route prospective en vue d'accélérer les progrès et de remédier aux lacunes et aux difficultés persistantes; b) l'élaboration par plusieurs pays d'une stratégie nationale

sur la violence à l'encontre des enfants alignée sur la feuille de route régionale; et c) au sein du MERCOSUR, l'intégration de la feuille de route dans les activités de la Commission permanente de l'Initiative Niñ@Sur, qui en examinera chaque année la mise en œuvre à la lumière des rapports nationaux présentés par les gouvernements.

100. Deux autres réunions de haut niveau devraient se tenir dans un proche avenir, l'une en Amérique centrale et l'autre aux Caraïbes, pour appuyer le suivi de l'étude dans ces sous-régions.

### **Conseil de l'Europe**

101. La Représentante spéciale a poursuivi sa fructueuse collaboration avec le Conseil de l'Europe, avec lequel elle a coorganisé, ainsi qu'avec l'UNICEF et l'Union européenne, une conférence sur le thème « Combattre la violence à l'égard des enfants : des actions isolées à des stratégies intégrées », qui s'est tenue à Kiev alors que l'Ukraine exerçait la présidence du Conseil.

102. La conférence s'est penchée sur des questions essentielles pour la région de l'Europe centrale et orientale, notamment la révision des normes et politiques nationales en matière de protection de l'enfance afin de renforcer la prévention de la violence, la création de services en faveur des familles pour prévenir la violence et la séparation des enfants de leur famille en cas de comportement violent, la promotion de systèmes et mécanismes adaptés aux besoins des enfants qui permettent de dispenser des conseils, de signaler les faits et de recueillir et transmettre les plaintes au sein des établissements d'accueil, et la conception de programmes de réadaptation et de réinsertion complets à l'intention des enfants victimes, témoins ou auteurs de violences.

103. Les pays participant ont réaffirmé leur ferme détermination à appliquer les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, y compris par des plans d'action, des politiques et des programmes conformes aux normes internationales et régionales en matière de droits de l'enfant. De solides engagements ont été pris en ce qui concerne la protection des enfants par la loi et l'interdiction de toute forme de violence à leur encontre, la création d'un organe de coordination influent et doté de ressources appropriées, chargé d'articuler entre elles toutes les actions pertinentes entreprises dans ce domaine, et la mise en place de mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification largement disponibles et accessibles en cas d'actes de violence. La mise en œuvre de l'agenda de Kiev sera poursuivie afin de renforcer le suivi des recommandations de l'étude.

### **Union européenne**

104. Pour faciliter l'application des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, l'Union européenne a adopté en 2007 ses Orientations pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, qui offrent une base solide pour la collaboration avec cette organisation et la mise en œuvre des recommandations de l'étude.

105. En 2011, l'Union européenne a réaffirmé dans son Programme en matière de droits de l'enfant son engagement en faveur de l'application des Orientations, en notant que « le bien-être des enfants ne peut être assuré qu'au sein d'une société

exempte de toute forme de violence à l'égard des enfants, ainsi que de maltraitance et d'exploitation de ceux-ci »<sup>9</sup>. Ces instruments essentiels offrent une bonne base pour consolider les appuis à l'application des recommandations de l'étude dans tous les pays de la région.

### **C. Coopération avec la société civile, y compris les enfants et les adolescents**

106. La collaboration avec les acteurs de la société civile est un moyen décisif de faire avancer la mise en œuvre des recommandations de l'étude, en les associant aux processus régionaux, en les invitant à participer aux débats d'experts sur les dimensions essentielles de l'action engagée, et en les ralliant à la campagne mondiale pour la ratification universelle de la Convention, l'intensification de la réforme législative, la participation des enfants et la prévention de la violence à l'école, dans les établissements spécialisés et dans le milieu familial. La création du Conseil consultatif des ONG et ses efforts de sensibilisation et de mobilisation sociale avec ses partenaires aux niveaux international, régional et national ont grandement facilité cette coopération<sup>10</sup>.

107. La collaboration stratégique a été encore renforcée avec le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et son groupe de travail sur les enfants et la violence, ainsi qu'avec Child Helpline International et le réseau de cette organisation. Dans plus de 120 pays, les lignes d'assistance téléphonique jouent un rôle inestimable dans la protection des enfants contre la violence, ce qui explique pourquoi les enfants font appel à ces services, partout dans le monde. Les lignes d'assistance téléphonique sont d'une très grande utilité pour l'élaboration de mécanismes adaptés aux besoins des enfants, et représentent une importante source d'information sur les questions relatives à la violence.

108. Ces derniers mois ont également été marqués par un renforcement de la collaboration avec les organisations confessionnelles. Les responsables religieux ont été d'un précieux secours pour l'élaboration de l'étude et sont demeurés des partenaires essentiels de son suivi, en facilitant le dialogue, en prônant l'abandon des pratiques qui perpétuent la violence à l'encontre des enfants et en encourageant le recours à des formes de discipline non violentes. Pour stimuler ces efforts, un partenariat stratégique a été établi avec la Journée mondiale de prière et d'action pour les enfants, un mouvement rassemblant des responsables et des communautés de toutes les confessions et des organisations laïques en vue de défendre les droits et le bien-être des enfants. La Journée mondiale est célébrée chaque année pendant la semaine du 20 novembre, date anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. En collaboration avec l'UNICEF, la Conférence mondiale des religions pour la paix, des organisations de la société civile et le Bureau de la Représentante spéciale, la Journée mondiale de prière et d'action pour les enfants a lancé une initiative visant à consacrer les trois prochaines années à la protection des enfants contre la violence. Dans cette perspective, un groupe de discussion avec des partenaires essentiels s'est tenu en juin 2011 au Siège de l'ONU à New York sous les auspices de la Mission du Chili auprès de l'Organisation.

---

<sup>9</sup> Voir le document COM (2011) 60 du 15 février 2011, par. 2.2.

<sup>10</sup> Pour plus de détails, voir A/HRC/16/54.

### **Coopération avec les jeunes**

109. La participation des enfants demeure une dimension fondamentale du mandat de la Représentante spéciale. Des réunions ont été organisées à intervalles réguliers avec des enfants et des adolescents, y compris dans le cadre d'initiatives régionales et de missions sur le terrain.

110. La violence est une préoccupation majeure des enfants. Dans certaines régions, ce phénomène est apparu comme leur principal sujet de préoccupation. Malgré les multiples violences auxquelles ils sont exposés, les enfants font preuve d'une remarquable résilience. À travers des débats dans les écoles et des manifestations locales, des programmes radiophoniques et des spectacles de théâtre de rue, des dessins animés, des blogs et des interventions dans les médias sociaux, ils aident à sensibiliser d'autres enfants et leur famille à la violence et à ses effets, à susciter la solidarité avec les enfants qui en sont victimes et à soutenir ces derniers, à qui ils peuvent donner le courage de signaler les actes de violence et de réclamer des solutions durables et rapides.

111. Désireuses d'associer autant que possible les enfants aux débats et aux actions concernant la violence, la Représentante spéciale fait appel à un plus grand nombre de spécialistes de la participation des enfants et entend développer plus avant l'espace réservé aux enfants de son site Web.

## **IV. S'assurer un soutien ferme**

112. S'assurer un soutien ferme et des financements prévisibles est un aspect essentiel des efforts qui ont été déployés pour faire avancer ces activités stratégiques et mener à bien, de manière efficace et indépendante, le mandat de la Représentante spéciale.

113. L'UNICEF apporte un appui administratif à l'exécution de ce mandat et a ouvert un compte fiduciaire afin de recevoir, de garder en dépôt, d'administrer et de décaisser les contributions financières destinées à financer le fonctionnement du Bureau de la Représentante spéciale et à régler les dépenses de personnel.

114. Conformément à la résolution 62/141, l'exécution du mandat de la Représentante spéciale est financée par des contributions volontaires. À cet égard, l'Assemblée a demandé aux États et institutions concernées, aux organismes des Nations Unies, aux organisations régionales et aux organisations de la société civile, ainsi qu'au secteur privé, d'apporter à la Représentante spéciale tout l'appui nécessaire, notamment sous la forme de contributions volontaires. Elle a également prévu que le mandat serait évalué après trois ans, soit en 2012, y compris en termes de financement.

115. Les contributions reçues jusqu'en juillet 2011 ont été d'un secours essentiel pour relancer et promouvoir le processus de suivi de l'étude, plaider en faveur de nouvelles actions en matière de prévention de la violence et de protection des enfants contre ce phénomène et soutenir ces actions, et mobiliser les appuis. De nouvelles contributions sont toutefois indispensables pour que la Représentante spéciale puisse jouer efficacement son rôle de défenseur mondial indépendant. De fermes soutiens demeurent en particulier nécessaires pour obtenir de nouvelles avancées dans les domaines correspondant à ses priorités stratégiques, pour organiser des consultations d'experts sur des thèmes particuliers, élaborer des

matériaux et outils de sensibilisation et consolider plus avant la collaboration avec les mécanismes de gouvernance afin de renforcer les suites données à l'étude à l'échelon national.

## V. L'avenir

116. Les deux premières années du mandat ont été marquées par des avancées notables, parmi lesquelles figurent les importantes mesures prises par les gouvernements, sur les plans de la législation et des politiques, pour protéger les enfants contre la violence, les initiatives stratégiques des organismes et mécanismes des Nations Unies visant à prendre systématiquement en compte la question de la violence à l'encontre des enfants dans leurs activités, et les progrès décisifs faits par les organisations et groupements régionaux, ainsi que les acteurs de la société civile, dans l'institutionnalisation du processus de mise en œuvre des recommandations de l'étude. La violence à l'encontre des enfants suscite des préoccupations croissantes et les initiatives se multiplient, soutenues dans bien des cas par une large mobilisation sociale dans laquelle les enfants eux-mêmes jouent un rôle de plus en plus important.

117. Dans le même temps, toutefois, la violence continue de porter atteinte aux droits de millions d'enfants. Cachée et socialement acceptée, la violence est accueillie avec passivité et indifférence. Du fait de l'absence de mécanismes solides pour la dénoncer et du caractère fragmentaire et de court terme des interventions, elle figure rarement en bonne place dans les priorités des gouvernements et dans le débat public. Ainsi, quantité d'enfants continuent de souffrir de traumatismes et de vivre dans la peur, la culpabilité, l'isolement et la détresse.

118. Libérer les enfants de la violence demeure une urgence, et il faut impérativement accélérer le rythme actuel des progrès. À cet effet, et dans le cadre général des priorités de son mandat, la Représentante spéciale entend pendant la période à venir prêter une attention particulière aux objectifs énumérés ci-après.

### A. **Faire avancer la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant**

119. Encouragée par les nombreuses marques de soutien à la campagne mondiale pour la ratification universelle, qui fait fond sur les engagements significatifs pris par la communauté internationale, la Représentante spéciale continuera à promouvoir activement la réalisation de cet objectif.

### B. **Consolider la mise en place de structures de gouvernance régionales et encourager l'échange transrégional de données d'expérience en vue d'assurer la protection des enfants contre la violence**

120. La Représentante spéciale poursuivra son travail de sensibilisation en vue de l'institutionnalisation des structures de gouvernance et des initiatives régionales, de manière à accélérer la mise en œuvre des recommandations de l'étude. À cet égard, la Représentante spéciale organisera dans les mois à venir une réunion de haut

niveau avec des représentants de ces mécanismes régionaux afin d'aider à renforcer les synergies entre eux, d'encourager l'échange transrégional de données d'expérience et de mieux affranchir les enfants de la violence.

### **C. Organiser des consultations d'experts et publier de nouveaux rapports thématiques**

121. La Représentante spéciale poursuivra la série de consultations d'experts qu'elle a organisée avec succès sur des questions prioritaires touchant la violence. Comme indiqué plus haut, l'une de ces consultations portera sur la consolidation des données et des recherches relatives à la violence à l'encontre des enfants; une deuxième aura pour thème la violence et l'administration de la justice.

#### **Améliorer la qualité des données et des recherches sur la violence à l'encontre des enfants**

122. Les violences commises à l'encontre des enfants sont rarement signalées, et les statistiques officielles ne peuvent rendre compte que dans une mesure limitée de l'échelle et de l'ampleur véritables du phénomène. De ce fait, on ne dispose que de peu d'informations, ne révélant que le sommet de l'iceberg. Il faut agir d'urgence, et la Représentante spéciale continuera de s'y employer. Dans cet esprit, elle organisera conjointement avec le Gouvernement suédois une consultation d'experts sur cette question.

#### **La violence et l'administration de la justice**

123. La Représentante spéciale s'attache tout particulièrement à combattre la violence dans le contexte judiciaire, par des actions de sensibilisation, des initiatives visant à engager un dialogue sur les politiques et des missions sur le terrain. Le système judiciaire doit impérativement être fondé sur le respect des droits des enfants pour prévenir les actes de violence à l'encontre des enfants et y faire face, et pour sauvegarder les droits des victimes et des témoins.

124. C'est un domaine dans lequel est accompli un important travail, dont témoigne le rapport thématique sur la justice pour mineurs et les droits de l'homme dans les Amériques publié en 2011 par la Commission interaméricaine des droits de l'homme avec le soutien de la Représentante spéciale. Le rapport présente les faits nouveaux et les bonnes pratiques concernant la protection des enfants dans le système de justice pour mineurs et contient des recommandations pour une mise en œuvre effective des normes internationales pertinentes.

125. Afin de consolider les acquis, la Représentante spéciale entend faire fond sur l'expérience utile amassée en diverses régions du monde et renforcer les partenariats stratégiques avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions régionales, les centres d'enseignement et de recherche et les organisations de la société civile. À cet égard, elle se joindra à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et d'autres partenaires en vue de l'organisation d'une consultation d'experts au début de 2012.

**D. Lancer une enquête mondiale pour évaluer les progrès accomplis dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants**

126. Comme indiqué plus haut, la Représentante spéciale lancera une enquête mondiale en vue de cartographier et d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des recommandations de l'étude des Nations Unies. Les résultats de l'enquête seront présentés à l'Assemblée générale en 2012 et devraient contribuer à accélérer encore la mise en œuvre de ces recommandations, et entretenir la dynamique déjà créée.

127. Les paragraphes 110 à 126 ci-dessus décrivent les domaines de préoccupation sur lesquels la Représentante spéciale est résolue à concentrer son action. La Représentante spéciale compte continuer de renforcer les partenariats déjà solides qu'elle a établis avec les États Membres et avec toutes les autres parties prenantes en vue de faire avancer l'application effective des recommandations de l'étude et de faire en sorte que les enfants soient libérés de la violence sous toutes ses formes.

---